



Association loi 1901 obligation d'adhérer

Par **patrice56**, le **03/02/2015** à **19:56**

bonjour,

je suis président d'une association de défense de campeurs(loi 1901),
les membres, définis dans nos statuts sont des d'ASL.

Association Syndicale Libre réglementée par l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et par
le décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

sur 12 associations,une refuse l'adhésion prétextant je cite:" vous n'avez pas le droit de nous
imposer l'adhésion".

effectivement,à la différence prêt que nous avons demandé aux associations de faire la
proposition d'adhésion en assemblée générale.

toutes l'ont accepté .

ma question est:

une association réglementée par la loi 2004 peut elle adhérer à une association loi 1901
apres accord de ses membres.

merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **04/02/2015** à **09:26**

Bonjour,

[citation]une association réglementée par la loi 2004 peut elle adhérer à une association loi
1901 apres accord de ses membres.

[/citation]

L'association peut.

Mais votre question est: Est-ce qu'elle doit ?

La réponse est non. Le Président de l'ASL accomplit tous les actes juridiques dans le cadre des pouvoirs généraux de gestion et du mandat reçu en AG.

Si ce Président ne veut pas adhérer contrairement aux membres de l'ASL, il sera révoqué ou non renouvelé et remplacé par un autre Président.

S'il a reçu mandat d'adhérer, il sera responsable à titre personnel des dommages éventuels et devra réparation de ceux-ci établis objectivement et mesurables bien sur.